

princesse Mathilde, chez laquelle elle de-
meure ce matin.
A dix heures et demie, elle s'est retirée
dans ses appartements.
Ajoutons, — est-ce nécessaire ? — que la
place Vendôme rayonne de mouches... des
abeilles peut-être.

L'ESPRIT DES MORTS

« Les lois sont sans vigueur, le gouvernement
reconnait son impuissance pour les faire exécuter,
les crimes les plus infâmes se multiplient
de toutes parts, le démon révolutionnaire relève
fièrement la tête, la constitution n'est qu'une
feuille d'araignée, et le pouvoir se permet d'horri-
bles attentats. La divorce ne fera bientôt plus
de mariage qu'une prostitution légale; il n'y a
plus d'effroi pour le crime, plus de sécurité pour
la vertu. Le peuple se démoralise de la manière
la plus effrayante, et le mépris de la religion,
joint à la laxité totale de l'instruction publi-
que, prépare à la France une génération dont
l'idée seule fait frissonner. »

(J. de MAISTRE. — *Considérations sur la
France.*)

LE CHAUFFAGE DANS LES ÉCOLES

M. Duvaux, ministre de l'instruction publi-
que, vient d'adresser aux préfets la circu-
laire suivante, relative au chauffage des
salles de classe dans les écoles primaires
publiques :

« Monsieur le préfet,
Je suis souvenu sur la question de savoir à
qui incombait le chauffage des salles de
classe dans les écoles publiques, et si elle
peut continuer, comme cela a lieu encore dans
un certain nombre de localités, à être supportée,
soit en nature, soit en argent, par les familles
des élèves.

« Avant l'établissement de la gratuité absolue,
on pouvait comprendre que le chauffage fût
l'objet d'une charge des familles des enfants qui
payaient la rétribution scolaire, la commune
n'intervenant, pour sa cotepart, que comme
représentant les élèves reçus gratuitement. Ce
mode de procéder avait été admis par la circu-
laire du 10 août 1870. Mais aujourd'hui que la
distinction des écoles payantes et des écoles
gratuites n'existe plus en vertu de la loi, et que
les frais de chauffage des salles de classe sont
devenus une charge essentiellement commu-
nale.

« Vous voudrez bien porter cette circulaire à
la connaissance des municipalités et des insti-
tuteurs.
« Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de
ma considération très distinguée.
« Le ministre de l'instruction publi-
que et des beaux-arts,
« DUVAUX. »

LA RETRAITE DES DOUANIERS

Il y a quelque part, dans les cartons de la
Chambre, un projet de loi relatif à l'assimilation
des retraites des douaniers et forestiers aux re-
traites militaires, projet qui est tout à fait équi-
table, mais qui disparaît, comme tant d'autres
choses, absorbé par des préoccupations plus
graves ou considérées comme telles par des députés
que chaque jour affaiblit davantage. Quoi de
plus juste, cependant, que de songer à récom-
penser, selon leurs mérites et leurs longs ser-
vices, des fonctionnaires et des hommes qui ont
à peine de quel vivre et faire vivre leur famille,
pendant qu'ils sont forts et vigoureux, et qui,
le jour de la retraite venue, sont obligés
presque de se mordre les poignets ?

Et pourtant les douaniers sont assés justes
aujourd'hui au service militaire. On a
été, pour cela probablement, le soldat de leurs
officiers et un peu la leur. Mais, voyez l'anomalie
: cet accroissement de soldat n'entraîne
point l'augmentation équivalente de la retraite,
et celle-ci est restée ce qu'elle était aupara-
vant. Les députés qui négligent d'occuper de
cette question, sont-ils donc insensibles, ou
sont-ils tellement occupés de leur portefeuille,
et quelle est leur soif, en retour des services
très durs, soit à la frontière, soit le long des
côtes maritimes ? Il est bien probable que non,
ou que, tout au moins, ils ne regardent de s'en
former. Eh bien ! s'ils ne regardent de s'en
former, en ce qui concerne les députés.
Ceux qui concernent les forestiers ne doivent
pas être sensiblement différents.

Il y a des députés de la douane de deux
classes, ceux de la première touchent un pas-
sant pour toucher mille francs par an, ceux de
la seconde aboutissent à 900 fr., soit 75 fr. par
mois. Or, sur ces cinquante francs, est opérée
une retenue mensuelle de 18 fr. pour la retraite,
pour l'indemnité, le casernement et le service
de santé. Il en résulte que, pour vivre, un dou-
anier se trouve à la tête d'un budget mensuel de
57 fr. Les retenues proportionnelles accomplies sur
le traitement du préposé de Ire classe, ce
calcul doit vivre avec 61 fr. par mois, soit un peu
plus de 2 fr. par jour. Et voilà comme, avec un
budget qui dépasse trois milliards, on traite des
services surchargés de besoins, souvent diffi-
ciles, toujours pénibles, et la plupart du temps
père de familles nombreuses.

Autrefois, dans les campagnes ou les petites
localités riveraines, on pouvait, à la rigueur,
vivre avec cela. On vivait même avec moins,
puisque les traitements ont subi une augmen-
tation notable, quoique insuffisante, en égard
au renchérissement de toutes les choses néces-
saires à la vie. Il faudrait cependant tenir
compte de cela autant que possible et calculer
le traitement des hommes relativement à la
grande dépréciation de l'argent. Dans certaines
régions de la France, la pièce de cent
y a trente ans ne vaut plus que cinquante sous
d'aujourd'hui, et encore ! Ce qui revient à dire
qu'un fonctionnaire, à la tête d'un traitement
actuel de 1,200 fr., vit comme son collègue
d'il y a trente ans, qui n'en avait que six
cents.

Pour les grades, la proportion est la même.
Les traitements des officiers, lieutenants et capi-
taines, ont été élevés depuis quelques années,
d'une façon assez importante. Je crois que le
capitaine de Ire classe, — qui jadis avait un ma-
ximum de 2,400 fr., doit toucher aujourd'hui 3,000
ou 3,500. Je puis me tromper, mais pas de beau-
coup, et en tout cas la vérification serait facile.
L'anomalie que je venais faire ressortir n'est
pas là; elle consiste dans ce que les retraites
n'ont pas augmenté d'un sou, et qu'elles sont
restées ce qu'elles étaient, lors de 2,400 fr. Est-

ce que c'est juste? Est-ce que les hommes ont
moins de besoins à l'âge de la retraite que dans
la période de l'activité, et comment en favori-
sant celle-ci, n'a-t-on pas songé, en même
temps, à celle-là ?

L'existence des douaniers, préposés, sous-
officiers et officiers, est une des plus rudes que
je connaisse. Par beau et mauvais temps, et
comme hiver, de nuit comme de jour, il faut
qu'ils soient sur pied, parcourant le terrain de
ronde qui leur est fixé d'avance, ou bien se tien-
nent en embuscade, sous la pluie ou sous la
neige. Il faut aussi ajouter à cela la famille,
car presque tous les douaniers sont mariés.
C'est pour eux une nécessité de profession,
commandée par l'irrégularité d'un service soumis
à toute sorte de surprises, et réglé, presque au
jour le jour, par la meilleure surveillance des
frontières ou des côtes.

Le moyen de songer aux économies, avec ce
maigre budget ! De sorte qu'arrivé au terme
réglementaire, usé, souvent perclus, couvert de
douleur et de rhumatismes, le préposé des
douanes tombe presque fatalement dans la mis-
ère. On peut se faire une idée de ce qu'elle
peut être, en songeant que celle d'un capitaine
de Ire classe ne dépasse 1,600 francs, et qu'en
cas de mort de celui-ci, sa veuve recueille, pour
héritage, une pension de 533 fr. 33. Calculez,
d'après cela, ce que peut être une pension de
veuve de préposé.

Il suffirait de vouloir songer un peu à ces
choses, pour reconnaître qu'il n'est pas digne
d'un grand et riche pays comme la France, de
condamner à la misère les hommes qui ont
vieux à son service pendant trente années ré-
glementaires, et de les traiter avec une défiance
marquée. Que demandent-ils en somme ? Rien
de légitime, c'est à dire l'assimilation de
leurs pensions de retraite à celles des gendarmes
et des militaires. Les longs et pénibles
services qu'ils rendent valent bien que l'on
prenne en considération leurs justes revendica-
tions.

Ne sont-ils pas soldats, par le fait, puisqu'ils
peuvent être appelés, dans les heures périlleuses,
à faire un service militaire, et qu'à cause
de cela même, ils sont assés justes à des exer-
cices, de revues, etc., en dehors de leur besogne
professionnelle. Il faut connaître ces services
dévoués, pour avoir avec quelque raison leur
supérieur leur vie difficile, quelquefois leur
miserie, en dépit même des vexations d'une
discipline extra ordinairement sévère, et com-
bien serait juste la prompte amélioration de si-
tuations si réellement dignes d'intérêt. Est-ce
que les députés, une fois tranquilles, rentrés
dans leur assiette, ne trouveront point le temps
de songer à cela ?

JEAN DE NIVELLE.

REVUE DE LA PRESSE

Le Temps se joint au Journal des Dé-
bats et au Parlement, pour repousser le
projet de loi des suspects présenté par le
gouvernement. Il s'exprime ainsi sur ce
projet :

« Nous rendons toute justice aux senti-
ments qui l'ont inspiré. Le ministère évi-
demment s'est trompé, après les députés
et comme eux, entre deux maux, et il a
choisi le moindre. Toutefois il nous est
impossible de nous ranger à son avis. Les
deux propositions, entre lesquelles on
nous place ont beau créer une alternative
à laquelle il semble impossible d'échapper,
nous ne pouvons céder à cette prétendue
nécessité de choisir, en repoussant la pre-
mière, nous ne saurions nous résigner à
la seconde. L'une est une loi qui fait des
proscrits; l'autre est une loi qui fait des
suspects. La première semble même avoir
l'avantage de trancher au moins la ques-
tion une fois pour toutes; la seconde la
laisse pendante, et en fera un éternel sujet
de disputes et de dénominations. Vraiment,
n'y avait-il rien de mieux à imaginer, et
pour faire acte de bons politiques, som-
mes-nous obligés de choisir entre une me-
sure qui est une suprême injustice et une
proposition de loi qui est une extrême im-
prudence ?

« Voilà donc un nouveau principe intro-
duit, et nous ne voyons pas pourquoi il
ne s'appliquerait pas à l'importe quel ci-
toyen dont les agissements ou l'ambition
peuvent mettre aujourd'hui ou demain la
République en péril. Combien de fois n'a-t-
on pas dénoncé M. Gambetta lui-même
comme un danger pour la République, et
certes, bien que ces accusations de céra-
me fussent parfaitement ridicules, il n'en
demeure pas moins vrai qu'il lui aurait été
tout aussi difficile d'échapper aux soupçons
que les membres, dont plusieurs sont assez
obscurs, de telle maison princière. N'y a-
t-il donc que les princes qui peuvent entre-
prendre sur la forme du gouvernement ?
Les socialistes, les anarchistes, ceux qui
tous les matins demandent la destruction
des pouvoirs établis, ne sont-ils pas un
danger pour la République ? Dès lors,
pourquoi les trait-er autrement ? Nous sa-
vons bien qu'on peut s'arrêter dans cette
voie ; ce qui est facile, c'est de ne pou-
voir dire ni où ni pourquoi l'on s'arrêtera.

« Non seulement cette politique est mau-
vaise, mais nous la croyons surtout d'un
funeste exemple. L'expérience aurait dû
nous apprendre combien il est dangereux
de lancer ainsi dans la foule les mots de
conspiration, de trahison et de complot, et
de les laisser peut-être exploiter par ceux
qui sont intéressés à troubler la mar-
che de la République. Quant l'agitation
l'acte de la Chambre sera apaisée, elle
rentrera dans les réunions et dans les
feuilles qui volent partout des traitres et
des vendus. Députés et ministres seront
assailis à leur tour d'accusations, et bien-
tôt, soyez en sûrs, ils passeront eux-mêmes
pour conspirer contre la République, qu'ils
croient sauver aujourd'hui. »

Le Temps termine en disant que « la
République est arrivée à un carrefour
où de la direction qu'elle prendra peu-
vent dépendre la tranquillité et l'hon-
neur de ses destinées. »

On lit dans le National :

« Quoiqu'un régime républicain, affirmé
six fois par cinq millions de suffrages, en
possession de tous les mandats, de toutes

les fonctions, de toutes les égalités, pour-
rait être ébranlé par une manifestation qui
a fait sourire une journée entière ceux qui
en ont eu connaissance ? Et parce que le
prince Napoléon aurait posé sa candida-
ture à la présidence de la République et
commis un délit ou un crime, passible de
la cour d'assises ou de la police correction-
nelle, la patrie serait en danger ? On dé-
couvrirait que le sol est miné sous nos pas,
que les Oricans conspirent, que le comte
de Chambord tient nos destinées au bout
des fusils vendus et que tout est perdu
si, par un effort suprême, on ne prend pas
des mesures de salut public ? Un bobo mè-
trai-rait nos jours en péril ?

La vérité est que nous sommes mala-
des, très malades, et que le plus léger ac-
cident, dont vrait une société bien por-
tante, est pour nous une cause légitime
d'effroi et une menace sérieuse.

Le mal est tout entier dans ce fait que
les pouvoirs publics, au lieu de s'inspirer
de l'opinion du pays dans sa majorité, se
sont laissés dominer dans tous leurs actes
par une minorité audacieuse, brouillonne,
arrogante, et que, pour désarmer ces au-
dacieux, ces brouillons et ces arrogants,
ils ont livré à toutes leurs entreprises la
majorité qu'ils avaient la mission et le de-
voir de protéger et de satisfaire.

« Députés, ils ont subi le joug des comi-
tés électoraux se recrutant tout seuls, du
simple droit de leur impudence. Ils ont
épousé les laïnes, les rancunes, les envies,
les passions de leurs électeurs, et érigé à la
hauteur d'un programme les revendica-
tions personnelles des individus les moins
estimables.

« Entraînés d'abord, ils ont, à leur tour,
entraînés les masses hésitantes, troublées,
ne sachant plus où était la vérité, étonnées
de voir des hommes honorables s'appropri-
er les idées d'agitateurs frappés de la
mesetime générale. Par leur complicité,
ils ont écarté des urnes les gens paisibles
qui travaillaient, pour lesquels l'ordre ma-
tériel et moral est une condition indispen-
sable d'existence, et qui redoutent à juste
titre les luttes odieuses de la vie publique.

« Ils ont découragé les bons volontés,
diminué les sympathies, irrité les résistan-
ces ou transformé en adversaires des hésitan-
ts inoffensifs.

« Ministres, c'est sur l'extrême gauche
et les intrançais qu'ils ont eu sans cesse
les yeux fixés. C'est à complaire à cette
minorité qui les menaçait qu'ils ont sacrifié
cette majorité pleine de bonnes intentions,
prête, sur un signe énergique de ses chefs,
à s'affirmer contre les prétentions des ré-
volutionnaires avoués ou latents.

« Si bien qu'aujourd'hui nous avons le
spectacle d'une grande nation comme la
France sans opinion publique nettement
exprimée; d'un Parlement sans majorité
possible et durable; d'un gouvernement
sans direction et sans volonté. C'est une
colère d'intérêts, de passions, de faiblesse,
de violence, qui s'agit sans but, tour à
tour menaçante ou menacée. On en est
arrivé à ce point que, si l'on faisait un
appel au suffrage universel, aucun parti
n'aurait compté sur la victoire, et qu'on
pourrait redouter toutes les surprises, tant
on a faussé, par des excitations de toutes
sortes, la volonté nationale, jadis si ferme-
ment exprimée et si résolument dévouée à
la République libérale et progressive.

« On peut maintenant entasser projets de
loi sur projets de loi, imiter Fouquier Tin-
villou ou singier Persigny, parodier la Ter-
reur ou recommencer les décrets de Dé-
cembre, on perdra son temps et l'on ne
sortira pas de l'impasse où l'on s'est ac-
culé et où l'on étouffe en étouffant les autres.
« Ce n'est pas de lois qu'il faut changer,
c'est de politique. »

On lit dans le Parlement :

« Nous commençons à craindre que le
prince Napoléon n'ait été un plus adroit
citoyen dont les agissements ou l'ambition
peuvent mettre aujourd'hui ou demain la
République en péril. Combien de fois n'a-t-
on pas dénoncé M. Gambetta lui-même
comme un danger pour la République, et
certes, bien que ces accusations de céra-
me fussent parfaitement ridicules, il n'en
demeure pas moins vrai qu'il lui aurait été
tout aussi difficile d'échapper aux soupçons
que les membres, dont plusieurs sont assez
obscurs, de telle maison princière. N'y a-
t-il donc que les princes qui peuvent entre-
prendre sur la forme du gouvernement ?
Les socialistes, les anarchistes, ceux qui
tous les matins demandent la destruction
des pouvoirs établis, ne sont-ils pas un
danger pour la République ? Dès lors,
pourquoi les trait-er autrement ? Nous sa-
vons bien qu'on peut s'arrêter dans cette
voie ; ce qui est facile, c'est de ne pou-
voir dire ni où ni pourquoi l'on s'arrêtera.

« Non seulement cette politique est mau-
vaise, mais nous la croyons surtout d'un
funeste exemple. L'expérience aurait dû
nous apprendre combien il est dangereux
de lancer ainsi dans la foule les mots de
conspiration, de trahison et de complot, et
de les laisser peut-être exploiter par ceux
qui sont intéressés à troubler la mar-
che de la République. Quant l'agitation
l'acte de la Chambre sera apaisée, elle
rentrera dans les réunions et dans les
feuilles qui volent partout des traitres et
des vendus. Députés et ministres seront
assailis à leur tour d'accusations, et bien-
tôt, soyez en sûrs, ils passeront eux-mêmes
pour conspirer contre la République, qu'ils
croient sauver aujourd'hui. »

« Encore une fois, nous rendons mainte-
nant plus de justice au prince Napoléon.
Un Machiavel n'aurait pas mieux fait. Ce
n'est pas que sa démarche fut sensée en
elle-même; ce n'est pas que le manifeste
soit une belle œuvre de polémique. La
pièce n'a rien de remarquable, c'est à
dire nous, à bien voulu en faire le succès,
et ce succès est grand, il est inespéré. M.
Floquet a proclamé le principe des lois
d'expulsion; le gouvernement l'a adopté et
s'est chargé de le faire accepter en détail
aux modérés. Nous ne voyons de sages,
en toute cette affaire, que le prince Napoléon
et M. Floquet, car eux seuls savent ou
paraissent savoir ce qu'ils veulent et ce
qu'ils font. »

Si M. Floquet est implacable contre
les princes, il est, au contraire, singu-
lièrement tolérant à l'égard d'autres men-
aces; témoin cet incident récent d'une
séance du Conseil municipal, que le
Monteur universel a eu la bonne pen-
sée de rappeler :
Le Conseil était saisi d'une proposition
tendant à créer une situation privilégiée

au profit des associations ouvrières, lors-
qu'elles soumissionneraient des travaux
à exécuter pour le compte de la Ville.
Au cours de la discussion se produisit
l'incident suivant :

« M. Joffrin. — Nous disons à la bour-
geoisie française : « Vous avez à choisir
entre l'évolution économique et la révolu-
tion. »

« M. de Mérolat. — Qu'entendez-vous
par la révolution ?

« M. Joffrin. — Vous savez bien com-
ment nous entendons la révolution. Ce ne
sera pas celle que les bourgeois ont faite. »

« A ce moment, le rapporteur crut de-
voir intervenir dans le débat. Ce rappor-
teur n'était autre que le chapelain Amou-
roux, ancien membre de la Commune. Le
compte-rendu officiel met dans sa
bouche l'allocation suivante :

« M. le rapporteur. — M. Joffrin a pu
mettre la bourgeoisie en demeure de choisir
entre l'évolution économique et la révo-
lution. Il a eu raison, parce que jusqu'à
présent aucune assemblée délibérante n'a
rien fait pour la classe ouvrière. Et, natu-
rellement, il s'est formé un parti qui n'a
plus confiance dans les promesses et qui
s'en retire à la force.

« Je ne suis pas ceux qui parlent ou
écritent en faveur de la révolution qui
sont les perturbateurs de l'ordre social.
Ainsi, ne croyez-vous pas que le Sénat, par
son dernier vote sur les syndicats profes-
sionnels, n'a pas plus fait pour les révo-
lutionnaires que les articles de journaux les plus
révolutionnaires ? (Très bien ! très bien !)
N'a-t-on pas voulu exaspérer les travail-
leurs ?

« Ce mot de révolution est donc juste,
mais il n'aura plus de raison d'exister
quand les mandataires du peuple, à tous
les degrés, feront chacun leur devoir.
(Très bien ! très bien !)

« M. le préfet (Floquet). — Je n'ai pas
besoin d'ajouter grand-chose à ce que vient
de dire d'une façon si claire M. Amou-
roux; cependant, je tiens à joindre ma
parole à la sienne. »

SÉNAT

(Service télégraphique particulier)

Séance du lundi 22 janvier 1883

PRÉSIDENCE DE M. LE ROYER

La séance est ouverte à 3 heures.

Les eaux minérales

Le Sénat aborde la discussion de l'interdiction
sur le projet de loi, déposé par la Chambre
des députés, ayant pour objet de modifier la loi
du 10 août 1870 sur les établissements d'eaux
minérales naturelles.

Le Sénat commence par ce projet parce qu'il
n'est pas en nombre pour entamer le projet sur
le droit d'association.

Après le rejet de l'amendement de M. CAM-
PANA, les explications du ministre du com-
merce et de l'industrie ont été adoptées.

Le droit d'association

M. FALLOUX, ministre de l'intérieur, deman-
de la parole, à la séance prochaine, de la dis-
cussion du projet de loi sur le droit d'association
parce que des travaux parlementaires s'y re-
tiennent à la Chambre.

Le Sénat s'ajourne à jeudi.
La séance est levée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(Service télégraphique particulier)

Séance du lundi 22 janvier 1883

PRÉSIDENCE DE M. BRASSON.

La séance est ouverte à deux heures.

Interpellation

L'ordre du jour appelle la discussion de l'in-
terpellation de M. OURNANO, sur l'appli-
cation de la loi du 29 juillet 1881, relative à
la presse.

M. OURNANO dit que M. Devès, dans
sa proposition de loi, s'est déclaré avant tout
serviteur de la loi; or, les magistrats dont il
est responsable comme garde des sceaux, en
violant la loi de 1881, ont certainement
apposés sur les murs de Paris, ont-elles été
saisies et lacérées sur les ordres du procureur
de la République et du juge d'instruction ?
Qu'entend faire le ministre de la justice à l'é-
gard des magistrats qui ont ordonné cette vi-
olation de la loi ?

« Cette question. On ne peut invoquer le
Code d'instruction criminelle, puisque la loi de
1881 a formellement dérogé, sur ce point, au
droit commun. Il ne peut plus y avoir de saisie
préventive des placards ou affiches, c'est ex-
pressément reconnu dans une circulaire de M. Ca-
zot; les affiches ne peuvent être saisies qu'après
condamnation. »

« Un ministre républicain ne saurait s'écarter
de la loi avec l'approbation d'une majorité qui
se lève sans cesse du respect de la loi.
« A qui peut-on s'adresser, sinon au ministre
de la justice, quand un magistrat viole la loi ?
M. GUYOT. — Il faut s'adresser aux tribu-
naux. »

M. OURNANO. — M. GUYOT veut sans
doute renvoyer devant le tribunal des conflits
le projet de loi sur le droit d'association. Les
véritables principes de la liberté, il n'y a qu'à
se reporter à ce que disait, en 1850, l'honorable
M. Jules Ferry.

M. Devès répond qu'il ne s'agit point dans
l'espèce, d'une interprétation de la loi de 1881,
il s'agit d'un fait prévu par le code pénal qui a
été fait pour le cas de violation de la loi.
« M. GUYOT a appelé sur le fait dont il s'agit, et qui
avait une importance relative, l'attention du
procureur général; mais cela fait, il a dû lais-
ser au juge la direction de l'instruction. »

« Le magistrat a qualité de crime l'acte du
prince Napoléon et, dans ce cas, il avait le droit
de faire saisir tous les éléments du délit.
« Le garde des sceaux n'a donc prescrit aucune
violation de la loi sur la presse. »

M. OURNANO maintient que la loi de
1881 refuse au juge d'instruction le droit de
saisie préventive d'imprimés ou d'affiches, qu'il
s'agit de délit de presse ou de délit de droit
commun. »

M. de COLBERT-LAPLACE dit que le gouver-
nement de la République, qui se dit un gouver-
nement d'opinion, fait parfois des procès pour
des délits d'opinion.

« Le procès que l'on fait au prince Napoléon
est un procès d'opinion et on ne l'aurait pas
fait, on n'aurait pas érouvé quelque crainte
de voir ce grand nom affiché sur les murs.
« Un pouvoir n'a pas le droit de se dire fort et
respecté quand il ne peut supporter qu'un ci-
toyen se mette en rapport, par voie d'affiches,
avec ses concitoyens et dise son opinion sur les
affaires de son pays. »

« Le président dit connaître que M. Ournano
a déposé un ordre du jour ainsi conçu :
« La Chambre invite le gouvernement à
faire respecter la loi et passer à l'ordre du
jour. »

M. Devès, ministre de la justice, après avoir
alors la nécessité d'une réforme judiciaire,
croit que le principe de l'élection ne répond
pas aux institutions d'un pays démocratique.
Les électeurs n'ont pas des connaissances
spéciales pour nommer des magistrats.
L'élection territoriale détruirait l'unité judi-
ciaire.

Le ministre croit que la réforme du person-
nel judiciaire devrait être isolée des autres
questions. Le premier article du projet du gou-
vernement consisterait dans la réduction du
personnel et dans la suppression du principe
de l'immovibilité.

Cette réduction peut s'opérer sans toucher au
nom des tribunaux et à l'organisation judi-
ciaire générale.

L'action du gouvernement s'exercerait sans le
contrôle du Parlement. Il ne s'agit pas de mé-
riter les magistrats à la merci du pouvoir. Les
magistrats qui recevront une nouvelle investiture
dépendront d'un Conseil supérieur, qui se-
rait élu par le Cour de cassation.

Telles sont les grandes lignes du projet que
présentera le gouvernement.

Si le projet de la commission est rejeté, le
gouvernement estime que ce seul projet est un
moyen pratique pour réaliser la réforme judi-
ciaire.

M. GLEMENCEAU préconise le système de l'é-
lection au nom des grandes traditions révolu-
tionnaires.

Il s'attache à réfuter les assertions de M. J.
Roche sur l'histoire du système électif sur la
Révolution.

M. J. Roche proteste fréquemment.
M. BRASSON invite M. Glemenceau à ne pas
donner à la discussion un caractère per-
sonnel.

M. GLEMENCEAU conclut : Ce qui a perdu la
Révolution, ce n'est pas l'absence de la dicta-
ture judiciaire, l'alliance du pouvoir
judiciaire et législatif.

M. J. Roche dit qu'il répondra avec des
textes.

La suite de la discussion est remise à de-
main.

La séance est levée.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service particulier)

NOUVELLES DIVERSES

La situation du ministère

Paris, 22 janvier.

Il se confirme que le gouvernement a résolu
de maintenir ses projets.

Il paraît attacher une grande importance aux
dispositions qui tendent à établir une pénalité
contre l'exhibition de « symboles séditieux. »
Les ministres donneront demain des expli-
cations dans les bureaux.

On assure que le gouvernement accepterait
seulement l'amendement de M. Guyot, dis-
posant que les membres expulsés perdront
leurs grades et leurs droits politiques.

La gauche radicale a décidé, à l'unanimité
moins deux voix, d'adopter la proposition
Floquet, et conséquemment de rejeter les projets du
gouvernement.

L'Union démocratique a décidé de laisser à
ses membres leur liberté d'action.

M. Ribot et de Marcère ont combattu les
projets du gouvernement.

L'Union républicaine s'est prononcée pour
une transaction basée sur les projets du gou-
vernement et la proposition due à l'initiative
parlementaire.

Le budget de 1884

Paris, 22 janvier.

Il se confirme que le budget de l'Etat pour
l'exercice 1884 ne sera certainement pas déposé
sur le bureau de la Chambre des députés avant
le mois de mars prochain.

Crises ministérielles

Paris, 22 janvier.

On commence à se rendre compte à gauche
que le ministère a toutes les chances de se
briser dans l'aventure où il s'est laissé si sot-
tement et si lâchement entraîner à la remorque
de M. Floquet. Il paraît même à l'extrême
gauche, la gauche radicale et une fraction
des gambettistes, partie liée pour monter
à l'assaut du ministère.

Les projets Laborde

Paris, 22 janvier.

Quelques sénateurs appartenant à l'Union ré-
publicaine, notamment M. Laborde, avaient
copié le dessin de présenter au Sénat une
proposition analogue à celle que M. Floquet a
déposée à la Chambre, mais ils y ont renoncé.

Les colonies

La commission extra-parlementaire des colonies
s'est réunie hier, sous la présidence de M.
Rouvier. Elle a continué la discussion du
système de l'assimilation des colonies aux légions
militaires de la métropole,